ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :
la route départementale 120
les communes de LA MEILLERAYE-DE-BRETAGNE, GRAND-AUVERNE

Référence : BD RD120
N° : T-C-2026-11-161

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 120 afin de procéder à des travaux de taille et d'abattage pour l'entretien de la végétation aux abords des lignes électriques.

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation routière sera réglementée sur la route départementale 120 classée RDL2 entre les PR 10 + 966 et 11 + 462*, sur le territoire des communes de LA MEILLERAYE-DE-BRETAGNE, GRAND-AUVERNE.

du vendredi 20 novembre 2026 au vendredi 11 décembre 2026

La restriction s'appliquera sur la section courante dans les deux sens de circulation. La largeur de la chaussée sera réduite à 4.00 m.

Les prescriptions suivantes seront mises en œuvre :

- circulation alternée par feux tricolores
- vitesse limitée à 50 km/h
- interdictions de stationner, dépasser, s'arrêter au droit du chantier

La restriction sera mise en œuvre de jour de 08h30 à 17h00 (16h30 le vendredi).

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au vendredi 18 décembre 2026.

* Coordonnées GPS : RD120 de 47.575135,-1.352401 à 47.577317,-1.358361

ARTICLE 2

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par SASU SERPE, 10 rue Johannes GUTENBERG 44340 BOUGUENAIS, selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation de Châteaubriant et conformément à la fiche CF24 - Alternat par signaux tricolores.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie des communes de LA MEILLERAYE-DE-BRETAGNE, GRAND-AUVERNE et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 5

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Les Maires des communes de LA MEILLERAYE-DE-BRETAGNE, GRAND-AUVERNE,
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Chateaubriant,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NOZAY
Le 20 novembre 2026
Pour le Président du Conseil Départemental,
L'adjoint au chef de service aménagement

Philippe BELIZAIRE

Une copie sera adressée à :
- Le groupement de gendarmerie de COB Chateaubriant